



POLICE MUNICIPALE

REPUBLIQUE FRANCAISE

A R R E T E

**CONCERNANT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT
LORS DE LA CÉRÉMONIE DE COMMÉMORATION
DE LA JOURNÉE NATIONALE DU SOUVENIR ET
DE RECUEILLEMENT DES VICTIMES CIVILES ET MILITAIRES
DE LA GUERRE D'ALGÉRIE ET
DES COMBATS EN TUNISIE ET AU MAROC
LE DIMANCHE 19 MARS 2023**

PL/CB
APM 23/0497

Le Maire de la Ville de ROYAN,

Vu l'article L.2122-17 du Code Général des Collectivités,

Vu les articles L. 2122-28, L.2213-1 à L. 2213-6 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté ASG n°20.1304a en date du 6 juillet 2020, portant délégation de signature à Monsieur Philippe CUSSAC, Cinquième Adjoint,

Vu les articles 131-13 et R.610-5 du Code Pénal,

Vu les articles L.411-1, R.110-1, R.411-8, R.411-25, R.412-28, R.417-10 et suivants du Code de la Route,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I – 8^{ème} partie – signalisation temporaire) approuvée par arrêté interministériel en date du 06 novembre 1992,

Vu la demande présentée par la Ville de Royan,

Considérant qu'il importe de prendre des mesures de sécurité pour permettre le bon déroulement de la Cérémonie de Commémoration, le dimanche 19 mars 2023, à partir de 11h00,

A R R E T E

ARTICLE 1 : Lors de la Cérémonie de Commémoration de la Journée Nationale du Souvenir et de Recueillement des victimes Civiles et Militaires de la Guerre d'Algérie et des combats en Tunisie et au Maroc, qui aura lieu le dimanche 19 mars 2023, à partir de 11h00, l'arrêt et le stationnement seront interdits, le dimanche 19 mars 2023, de 08h00 à 12h00, sur les voies suivantes :

- Place Foch sur sa totalité (y compris les emplacements réservés aux personnes à mobilité réduite),
- boulevard de la Grandière : dans la partie comprise entre le carrefour de la Poste jusqu'à la Place Foch, des deux côtés de la voie de circulation,
- avenue de la Grande Conche : dans la partie comprise entre la rue des Sables et la rue de la Marine.

ARTICLE 2 : La circulation sera interdite, au droit de la Cérémonie, le dimanche 19 mars 2023, de 10h30 à 12h00, sur les voies suivantes :

- Place Foch,
- boulevard de la Grandière,
- avenue de la Grande Conche : dans la partie comprise entre la rue des Sables et la rue de la Marine.

MISE EN LIGNE LE 07-03-2023

ARTICLE 4 : *La pré-signalisation, la signalisation, les déviations et la mise en place de barrières seront installées et maintenues par les services techniques de la ville.*

ARTICLE 5 : *Tout véhicule en infraction aux présentes dispositions sera poursuivi conformément aux textes et règlements en vigueur.*

ARTICLE 6 : *Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie, Monsieur le Commissaire de Police et tous Agents de la Force Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.*

Fait à ROYAN, le 03 mars 2023

Pour le Maire,
et par délégation

Le Cinquième Adjoint,



Philippe CUSSAC

Certifié exécutoire
Compte tenu de l'accomplissement
des formalités légales
le 07 mars 2023